



**COMMUNE DE SAINT-PARGOIRE – HERAULT**

**COMPTE RENDU DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 19 décembre 2009**

*L'an deux mille neuf et le dix neuf décembre à dix heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du Conseil, à la Mairie, sous la présidence de Madame Agnès CONSTANT, Maire de la Commune.*

Date de convocation: le 15 décembre 2009  
Nombre de conseillers en exercices: 19

Nombre de conseillers présents : 14  
Nombre de voix : 17

**- Etaient présents :** Agnès CONSTANT, **Maire,**

Christian CLAPAREDE, Monique GIBERT, Fabienne GALVEZ, Jean FABRE, **Adjoints,**  
François MOSSMANN, Michèle DONOT, Patrice LAVAUX, Thierry LUCAT, Sébastien SOULIER, Francis ALANDETTE, Michel TANGUY, Pascal SOUYRIS, Marie Philippe PRIEUR (arrivée lors du vote de la délibération 2009/90), **Conseillers.**

**- Etaient absents excusés :** Sylvette PIERRON, Bernard GOMBERT, Romain AUGIER, Jean Luc DARMANIN, Jacques GAZAGNES.

**- Absents ayant donné une procuration :**

Bernard GOMBERT à Jean FABRE  
Sylvette PIERRON à Monique GIBERT  
Jean Luc DARMANIN à Christian CLAPAREDE

**- Secrétaire de séance :** Monique GIBERT

*Madame le Maire déclare la séance ouverte à 10 heures 30.*

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE :**

Le compte rendu de la dernière séance est approuvé.

**2009/89 : Approbation de la modification du POS :**

Vu le code l'urbanisme et notamment ses articles L 123-10, L123-12, L 123-13, R 123-9, R 123-24 et R 123-25,  
Vu l'arrêté n°2009/05 U en date du 15 octobre 2009 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification du POS du 2 novembre 2009 au 2 décembre 2009 inclus,  
Vu l'objet de la modification du POS, visant à supprimer les emplacements réservés C2, C22 et C28 ainsi qu'à reclasser en IINA, dix parcelles situées entre le chemin du Val d'Or et le chemin du Ligoustou, actuellement classées en INA.  
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur :

*extrait du rapport d'enquête publique :*

*« Compte tenu du rapport qui précède et considérant que :*

- ce projet [...] :*
  - il ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan ;*
  - il ne réduit pas de zone agricole, naturelle ou forestière ;*
  - il ne comporte pas de risque grave de nuisance ;*
- les modifications proposées constituent une adaptation judicieuse du POS à la réalité et répondent pour certaines à une attente des personnes rencontrées,*

- le classement en zone IINA des parcelles AL 486, AL 489, AL 543, AL 544, AL 545, AL 153, AL 115, AL 116, AL 117 et AL 546 permettra de lutter contre le mitage de l'espace,

*le commissaire enquêteur émet un AVIS FAVORABLE [...] »*

Considérant que les résultats de ladite enquête ne justifient pas d'adaptation du projet de POS modifié,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ° D'approuver la modification du POS telle qu'elle est annexée à la présente
- ° La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie ; mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

**2009/90 : Approbation de la révision simplifiée du POS :**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-13, L 123-19 et R 123-21-1 ;

Vu la délibération 2009/51 du 28 août 2009 portant révision simplifiée ;

Vu l'arrêté n°2009/06 U en date du 15 octobre 2009 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision simplifiée du POS du 2 novembre 2009 au 2 décembre 2009 inclus ;

Vu l'objet de la révision simplifiée du POS, visant à créer une zone spécialisée permettant l'installation d'une ferme photovoltaïque ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur :

*extrait du rapport d'enquête publique :*

*« Compte tenu du rapport qui précède et considérant que :*

- *la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Saint-Pargoire nécessite une révision simplifiée du POS ;*
- *cet équipement, en participant au développement des énergies renouvelables, s'inscrit dans la loi de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'Environnement,*
- *il n'y aura pas d'incidence sur la production agricole, vu l'inaptitude à la culture des sols pressentis pour recevoir les installations,*
- *les impacts susceptibles d'affecter l'environnement soit pendant les travaux, soit au cours de l'exploitation seront compensés par des mesures appropriées,*
- *le projet générera des emplois et représente une source de revenus pérenne pour la collectivité,*
- *la population est très favorable à cette réalisation*

*le commissaire enquêteur estime que la réalisation du projet de centrale photovoltaïque présente un intérêt général et donne un AVIS FAVORABLE [...] »*

Considérant que les résultats de ladite enquête ne justifient pas d'adaptation du projet de révision simplifiée,

Considérant que ce projet poursuit un but d'intérêt général, en participant à la réalisation des objectifs environnementaux déterminés lors du « grenelle de l'environnement », en favorisant la requalification des terres viticoles stériles, en permettant la création d'un pôle dédié aux énergies renouvelables dans l'Hérault (ZDE Aumelas/Villeveyrac et la future ferme) et en pérennisant l'équilibre budgétaire de la commune, propriétaire d'une partie des terres concernées.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ° D'approuver la révision simplifiée du POS telle qu'elle est annexée à la présente
- ° La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie ; mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

**2009/91 : Décision modificative n°4 :**

*Mairie de Saint-Pargoire  
Place de l'Hôtel de Ville - 34230 Saint-Pargoire  
Tél. : 04 67 98 70 01 - Fax : 04 67 98 79 28 - Courriel : mairie-saintpargoire@wanadoo.fr*

Considérant que des dépenses et de recettes non prévues au Budget Primitif 2009 doivent être prises en charge, il est nécessaire d'opérer des modifications.

Madame le Maire propose les modifications suivantes :

**Budget principal M14 :**

FONCTIONNEMENT					
RECETTE			DEPENSE		
Compte	Désignation	Montant	Compte	Désignation	Montant
6419/013	Remboursement de personnel	-11 672,00 €	6411/012	Rémunération personnel	20 395,00 €
7067/70	Régie Marché, CLAE, CANTINE	4 924,00 €	6558/65	Autres dépenses obligatoires	-11 882,00 €
7061/70	Remboursement Etat	16 316,00 €	673/67	Titres annulés	4 406,00 €
761/76	Produits de participations	12,00 €			
7788/77	Produits exceptionnels divers	3 339,00 €			
<b>TOTAL</b>		<b>12 919,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>12 919,00 €</b>

INVESTISSEMENT					
RECETTE			DEPENSE		
Compte	Désignation	Montant	Compte	Désignation	Montant
1311/13	Subv Plan ENR	9 000,00 €	1641/16	Emprunts	411,00 €
1341/13	Subv voirie	13 690,00 €	165/16	Caution	350,00 €
1641/16	Régularisation emprunt	1 900,00 €	21561/21 op 48	Matériel roulant	41 249,00 €
165/16	Subvention stele	320,00 €	2313/23 op 43	Bâtiments communaux	-16 083,00 €
1311/13			2318/23 op 44	Progr voirie 2009	43 287,00 €
			2313/23 op 38	École maternelle	4 500,00 €
			2313/23 op 45	École Jules ferry	-4 500,00 €
			2318/23 op 47	Stade 1ere tranche	-44 224,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>24 910,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>24 990,00 €</b>

**Budget annexe M49 :**

FONCTIONNEMENT					
RECETTE			DEPENSE		
Compte	Désignation	Montant	Compte	Désignation	Montant
			611/011	Sous traitance	-1 750,00 €
			673/67	Annulation titre exercice antérieur	1 750,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>

INVESTISSEMENT					
RECETTE			DEPENSE		
Compte	Désignation	Montant	Compte	Désignation	Montant
			131/13	Subdivision d'équipement	-78 341,00 €
			1315/13 op 11	Groupement de collectivité	78 341,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

° D'approuver les inscriptions budgétaires présentées.

**2009/92 : Mode de financement du projet expérimental de garde d'enfant en bas âge :**

Vu la délibération n°2009/59 du 28 août 2009 validant le projet et limitant la participation de la commune à 4000,00€ par an.

*Mairie de Saint-Pargoire  
Place de l'Hôtel de Ville - 34230 Saint-Pargoire  
Tél. : 04 67 98 70 01 - Fax : 04 67 98 79 28 - Courriel : mairie-saintpargoire@wanadoo.fr*

Vu la délibération n°2009/25 du 27 mars 2009 autorisant la réalisation d'un diagnostic de faisabilité d'un établissement d'accueil d'enfants en bas âge.

Vu le plan de financement prévisionnel de la structure.

Vu le Contrat Enfance Jeunesse.

Madame le Maire propose que cette structure d'accueil, comprenant un relais assistante maternelle, fonctionne en mode P.S.U (Prestation Service Unique), permettant de prendre en compte les revenus des parents dans le calcul de leur participation. Cette modalité permettra de recevoir également les enfants des communes voisines (Saint Pons de Mauchiens, Campagnan, Aumelas) dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.)

La participation des communes membres s'élève à 8534,00€ dont 4000,00€ à la charge de la commune de Saint-Pargoire. La mise en place de ce dispositif nécessite la nomination d'une commune pilote.

La structure d'accueil sera dotée d'un comité de suivi et d'une commission d'inscription permettant un contrôle des inscriptions, du caractère non permanent des inscrits, et des recrutements, quatre équivalents temps plein devant être créés.

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ° D'approuver le choix du mode P.S.U. ;
- ° De limiter la participation communale maximale à 4000,00€ ;
- ° D'accepter la désignation de la commune de Saint-Pargoire comme commune pilote ;
- ° Que les modalités de sélection des candidats lors du recrutement des personnels intègrent un objectif de soutien à l'emploi local ;
- ° De créer un comité de suivi et une commission d'inscription afin de mettre en place des outils de contrôle et d'évaluation de l'activité de la structure.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

M. FABRE demande des informations sur l'éventuelle location de l'appartement situé au dernier étage de la Maison des arts. Mme le Maire informe le Conseil qu'un locataire a visité les lieux et serait intéressé pour l'occuper dès février 2010, néanmoins avant son installation, il souhaiterait réaliser des travaux d'embellissement à ses frais (sanitaires, peintures).

M. SOULIER relaie une demande de la FNACA visant à installer la stèle commémorative des soldats morts pour la France à proximité de la résidence Montplaisir. Mme le Maire rappelle que la FNACA n'a jamais été en mesure de désigner un site précis pour l'implantation du monument, malgré les nombreuses relances de la commune, obligeant le Conseil à se prononcer par délibération n°2009/77 du 30 octobre 2009 prévoyant son installation au nouveau cimetière. Mme le Maire rappelle qu'une délibération est un acte officiel et exécutoire n'ayant pas vocation à être modifiée sans arrêt, au gré des humeurs de leur destinataire. Néanmoins, le Conseil, invité à se prononcer, ne s'oppose pas à la modification du site, par conséquent une lettre autorisant l'implantation du monument à Montplaisir sera adressée à Monsieur le Président de la FNACA.

Madame le Maire donne la parole au public présent :

L'un des membres de l'audience demande si un nouveau médecin doit s'installer prochainement à Saint-Pargoire. Mme le Maire rappelle que l'installation d'un médecin relève de l'initiative privée, par conséquent la commune n'a aucune compétence ni aucun pouvoir en la matière. Les médecins de Saint-Pargoire cherchent cependant un remplaçant.

Un autre s'inquiète du manque de visibilité au carrefour rue derrière les murs et rue de la république, suite un accrochage. Mme la Maire rappelle qu'il s'agit d'une priorité à droite et qu'un miroir a été installé afin d'améliorer la visibilité.

Mme le Maire est saisie d'une question relative aux problèmes d'odeur suite aux travaux rue derrière les murs. Elle rappelle que ces odeurs sont la conséquence de branchements des eaux usées sur le réseau des eaux pluviales, la commune a mis en demeure les propriétaires de se conformer à la législation en vigueur.

Enfin, des détails sur le calendrier de réalisation du pôle environnement sont demandés. Mme le Maire rappelle à l'audience, que le conseil s'est prononcé favorablement à la création de ce pôle au premier trimestre 2010 par délibération 2009/82 du 27 novembre 2009, un poste a été créé à cet effet, et 80 000,00€ seront affectés à l'acquisition de matériels spécialisés l'année prochaine.

Mme le Maire conclut cette séance en souhaitant de bonnes fêtes de fin d'année à l'ensemble du Conseil et aux personnes présentes.

La séance est levée à 11h40.